



Mission d'accompagnement agenda d'accessibilité programmée ADAP

16 04 2015

**Interlocuteur Syndicat des Masseurs
Kinésithérapeutes du 87**
Cyrille HIVERT
cyrille.hivert@orange.fr
cabinet.deferluc@sfr.fr
6 rue Pierre Brossolette
87000 Limoges

Interlocuteur Apave
Jean-jacques BARGEOT
APAVE SUDEUROPE
Agence de LIMOGES
ZI Nord – Rue Léon Serpollet – BP 11584
87022 LIMOGES CEDEX 9
Tél : 05 55 37 25 50

APAVE SUDEUROPE SAS**AGENCE DE LIMOGES**

ZI Nord

15 Rue Léon Serpollet

BP 11584

87022 LIMOGES CEDEX 9

Tél. : 05 55 37 25 50

Fax : 05 55 37 80 52

**Syndicat des Masseurs Kinésithérapeutes du
87****Cyrille HIVERT**

6 rue Pierre Brossolette

87000 Limoges

Affaire suivie par : *Bargeot jean -jacques**Réf. :****Objet :** Accompagnement dans la démarche de mise en
accessibilité PMR – AGENDA D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEEDiagnostic / Programmation / Accompagnement sur les
dispositions dérogatoires transitoires et finales / Suivi d'étape
et analyse finale de conformité des travaux

Tél. : 06 07 13 26 34 Fax :

Email : cyrille.hivert@orange.frCabinet.deferluc@sfr.fr

Limoges, le 16 04 2015

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – ADAP****PATRIMOINE BATI ET ACCESSIBILITE
&
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**lescanparapave.com

Monsieur,

En réponse à votre demande, nous vous soumettons la proposition ci-après.

Cette offre reprend **quatre niveaux** d'intervention en matière de diagnostic suivant vos besoins et vos enjeux :

- **DIAG PMR** : mission de base : diagnostic accessibilité ou mise à jour de diagnostics antérieurs et préconisations
- **Dossier AdAP** : mission de base + mission d'assistance et d'accompagnement dans le cadre de l'AdAP,
- **Suivi de travaux** : mission de base + mission d'assistance et d'accompagnement + mission de suivi de travaux,
- **ATT AdAP** : attestation de conformité après travaux.

1. Objet de la prestation AdAP

Les AdAP sont les "Agendas d'Accessibilité Programmée". Il s'agit d'un dispositif qui concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP (Établissements Recevant du Public) existants.

L'AdAP est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire pour prolonger après 2015 l'obligation découlant de la loi du 11 juillet 2005.

L'AdAP est d'application volontaire ; il suspend l'application de l'article L152-4 du CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (CCH) qui prévoit une sanction pénale en cas de non-respect des règles d'accessibilité, sous réserve d'être déposé avant le 31 décembre 2014.

Il s'agit d'une phase déclarative, chiffrée et programmée, des travaux à réaliser pour mettre en conformité accessibilité l'établissement ou le groupe d'établissements considéré.

Le diagnostic d'accessibilité constitue l'étape préparatoire de l'AdAP. Un diagnostic réalisé permettra de rédiger très facilement l'AdAP. C'est du diagnostic que seront :

- extraits tous les points de mise en conformité à prendre en compte,
- reprises ou précisées par devis les estimations financières,
- reportées les impossibilités techniques éventuellement repérées,
- reprise ou ajustée la hiérarchisation des priorités si le diagnostic en fait état.

Le principe des demandes de dérogations aux règles d'accessibilité demeure. Ce principe est toujours basé sur les notions d'impossibilités techniques, de disproportions manifestes ou d'impératifs à caractère patrimonial. C'est la procédure de demande de dérogation qui est modifiée : la demande de dérogation est contenue dans l'AdAP lui-même. Elle fera partie intégrante du dispositif.

Patrimoine concerné :

- ERP 5^{ème} catégorie

2. IMMEUBLES CONCERNES

Adresse d'intervention ou liste des bâtiments concernés (à compléter par le cabinet)

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal :

Siret :

Destination de l'immeuble ou usage des bâtiments selon la liste jointe

Surface totale approximative : de 50 à 120 m²

Année(s) de construction : suivant les cabinets

Usage du bâtiment : Cabinet de soins , massage, etc...

Diagnostic accessibilité disponible : OUI NON

Autre information :

Qualité du donneur d'ordre

Propriétaire des murs : OUI NON

Propriétaire du fond : OUI NON

Locataire occupant : OUI NON

3. CONTENU DE LA PRESTATION ET REFERENTIEL

3.1 AdAP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE) :

Quatre niveaux de réalisation de la mission sont décrits.

Il appartient au donneur d'ordre de définir au § 4 le niveau de réalisation de la mission qu'il souhaite confier à APAVE SUDEUROPE.

3.1.1 DIAG PMR

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE ET PRECONISATIONS

La mission de base comprend :

- **Le diagnostic**
- **Une réunion de lancement permettant de faire le point des obligations réglementaires, du déroulement d'une AdAP, et, également, de prendre en considération les attentes, besoins et contraintes du donneur d'ordre**
- **Le diagnostic réglementaire handicapés E.R.P. : établissement ou appropriation du document existant et point des actions déjà engagées**

Assistance - plan de mise en accessibilité et évaluation patrimoniale des bâtiments

- APAVE SUDEUROPE à travers sa mission produit tous documents, pistes, expériences extérieures privées ou publiques, documentations, références de sites internet ou autres permettant au Gestionnaire d'organiser et d'agir compte tenu des échéances fixées par la loi et les décrets. Ces préconisations pourront être d'ordre technique, fonctionnel, organisationnel ou Humain (modification et amélioration de l'usage des sites, modification des cheminements, de l'organisation des espaces, des locaux, des services voire la création de nouveaux locaux)
- Chaque proposition sera commentée des avantages et inconvénients.
- Les propositions de solutions seront présentées sous la forme de schémas, croquis, plans, cartographie, cartes de synthèse, photomontage ainsi qu'une note de présentation des enjeux, des priorités, opportunités et impossibilités identifiées.
- L'estimation financière des travaux sera déclinée par domaines techniques : Gros Œuvre, second œuvre, équipements. Ces propositions seront hiérarchisées au vu des enjeux et des priorités du Gestionnaire afin qu'il puisse établir son plan d'action à travers son programme pluriannuel de travaux ou schéma directeur et ainsi respecter, entre autre, les échéances réglementaires.
- **Livrable : rapport de diagnostic ou note de synthèse sur les recommandations d'orientation du dossier**
 - Matérialisation sur photos ou plans des non conformités relevées pour une bonne compréhension et localisation des problématiques,
 - restitution au cours d'une réunion de présentation de la synthèse.

La rédaction d'un AdAP nécessite d'engager le diagnostic d'accessibilité dans les ERP 5^{ème} catégorie, même si la réglementation rend cette disposition opposable uniquement aux ERP du premier groupe (1^{ère} à 4^{ème} catégorie).

3.1.2 Dossier AdAP

ACCOMPAGNEMENT POUR LA CONSTITUTION du DOSSIER ADAP

En complément de la mission de base, et pour les différentes phases décrites, l'intervention APAVE SUDEUROPE comprend de plus les prestations suivantes :

Accompagnement dossier AdAP :

- Sur la base des rapports d'analyse des sites, APAVE SUDEUROPE informe le Gestionnaire des possibilités de financement des travaux de mise en accessibilité.
- APAVE SUDEUROPE assiste le Maître d'Ouvrage dans l'initiation de ses démarches de demande de dérogations transitoires et définitives à l'occasion d'une réunion de travail.
- Définition des axes stratégiques prioritaires de l'AdAP en complément de l'audit patrimonial permettant d'englober les diverses réglementations opposables.
- Construction d'un plan pluriannuel des actions optimisées de mise en accessibilité
- Assistance à la rédaction du document unique regroupant les informations et attendus nécessaires au dépôt avant le 27 septembre 2015

3.1.3 Suivi de travaux

SUIVI PERIODIQUE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

APAVE SUDEUROPE déploie un **suivi périodique** dans la mise en application de l'AdAP défini et rédigé durant l'étape précédente, sur une durée de :

- **3 ans** de délai pour les ERP de 5^{ème} catégorie,
- **6 ans** de délai (**en 2 phases de 3 ans**) pour les ERP du premier groupe (1^{ère} à 4^{ème} catégorie) ou plusieurs ERP d'un même donneur d'ordre,
- **9 ans** pour les gestionnaires d'un patrimoine important.

Un **point « zéro »** est déclenché au démarrage des travaux relatifs à la mise en accessibilité.

Un **point semestriel** est effectué et donne lieu à un **compte-rendu de synthèse** attestant des tâches accomplies et de l'avancement en regard du document unique dénommé AdAP, et de la bonne application des dérogations transitoires accordées pour le bon déroulement de la mise en accessibilité. Les écarts sont précisés et la note précise les recommandations qui en découlent. APAVE prend en considération les évolutions des bâtiments et de ses fonctionnalités durant la période écoulée depuis le dernier point, et alerte sur les dérives potentielles du fait de décisions ou actions portant sur d'autres thèmes de la gestion du patrimoine.

Les conclusions et recommandations font l'objet d'une **réunion de présentation** en présence du donneur d'ordre, du gestionnaire / exploitant, responsable technique, et de tout autre acteur impliqué dans la démarche de mise en accessibilité.

3.1.4 ATT AdAP

ATTESTATIONS DE CONFORMITE

APAVE SUDEUROPE rédige les attestations de mise en accessibilité dans le cadre de l'application de la réglementation afférente et au titre des dispositions entérinées dans le document unique AdAP pour l'opération considérée.

Deux cas de figure :

- APAVE est missionné pour le suivi périodique des travaux : les attestations sont délivrées au fil des visites périodiques,
- APAVE n'est pas missionné pour le suivi périodique des travaux : la rédaction des attestations annuelles et finale donnent lieu à une visite préalable sur site dans le but d'un examen visuel sur les dispositions abouties.

3.2 Référentiel

CCH et loi du 11 juillet 2005, compris décrets, arrêtés et circulaires afférents par type d'établissements.

4. Conditions financières adhérents au syndicat

Nos honoraires pour les missions ci-avant décrites sont les suivants pour un cabinet entre 60 et 120 m²

:

		Oui (*)	Non (*)	
§ 3.1.1 DIAG PMR (Constat / Préconisations)		350 € TTC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
§ 3.1.2 Dossier AdAP*		430 € TTC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
§ 3.1.3 SUIVI PERIODIQUE DES TRAVAUX AdAP		SUIVI SEMESTRIEL		
ERP SEUL 5 ^{ème} catégorie	3 ANS	600 € HT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ERP SEUL 1 ^{er} gpe (1 ^{ère} à 4 ^{ème} cat) ou plusieurs ERP	6 ANS	€ HT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PATRIMOINE IMPORTANT	9 ANS	€ HT)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
§ 3.1.4 ATT AdAP		ATT ANNUELLES ET FINALE		
Attestation Annuelle - En complément du SUIVI PERIODIQUE		100 x 2 = 200 € HT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation Finale – En complément du SUIVI PERIODIQUE		100 € HT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation Finale - Hors SUIVI PERIODIQUE		300 € HT (euros hors taxe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(*) supplément à prévoir si demande de dérogations ou dépôt de PC (sera chiffré ultérieurement)

5. Conditions financières non adhérents au syndicat

Nos honoraires pour les missions ci-avant décrites sont les suivants pour un cabinet entre 60 et 120 m²

:

		Oui (*)	Non (*)	
§ 3.1.1 DIAG PMR (Constat / Préconisations)		468 € TTC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
§ 3.1.2 Dossier AdAP*		552 € TTC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
§ 3.1.3 SUIVI PERIODIQUE DES TRAVAUX AdAP		SUIVI SEMESTRIEL		
ERP SEUL 5 ^{ème} catégorie	3 ANS	A étudier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ERP SEUL 1 ^{er} gpe (1 ^{ère} à 4 ^{ème} cat) ou plusieurs ERP	6 ANS	€ HT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PATRIMOINE IMPORTANT	9 ANS	€ HT)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
§ 3.1.4 ATT AdAP		ATT ANNUELLES ET FINALE		
Attestation Annuelle - En complément du SUIVI PERIODIQUE		100 x 2 = 200 € HT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation Finale – En complément du SUIVI PERIODIQUE		100 € HT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation Finale - Hors SUIVI PERIODIQUE		300 € HT (euros hors taxe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(*) supplément à prévoir si demande de dérogations ou dépôt de PC (sera chiffré ultérieurement)

Toute intervention complémentaire sera facturée en sus. Dans le cas où les données prises en compte lors de l'inspection seraient différentes de celles mentionnées au § 2, l'intervention ne sera entreprise qu'après accord du client sur le nouveau montant. Validité de notre offre : 3 mois après sa date d'émission.

6. Mémoire technique

Joint en annexe de la présente offre de service.

7. Facturation

Facturation selon l'échéancier suivant:

- DIAG PMR
- 50 % à la commande
 - 50 % à la remise du rapport

AdAP HORS TRAVAUX

- 50 % à la commande
- 50 % à la remise du document unique intitulé AdAP

 AdAP et SUIVI DE TRAVAUX

- 50 % à la commande
- Facturation semestrielle selon l'avancement des travaux sur la durée réglementaire

 ATT AdAP

- 50 % à la commande
- Facturation annuelle sur la durée réglementaire des travaux

8. Règlement

A COMPLETER PAR LE CABINET

ADRESSE DU CLIENT		
Raison Sociale :		Tél. :
Adresse :		
Code postal :	Ville :	Fax :
SIRET :	NAF :	
ADRESSE DE FACTURATION		
Raison Sociale :		
Adresse :		
Code postal :	Ville :	
SIRET :	NAF :	
N° TVA intracommunautaire :		

Le client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et d'intervention annexées et les accepte expressément. Pour accord, vous voudrez bien nous retourner ce document ou un bon de commande rappelant ses références. La prestation ne pourra être entreprise que lorsque le client aura avisé APAVE NORD OUEST SAS de la disponibilité de l'installation ou du matériel.

CLIENT

APAVE SUDEUROPE

(Nom et Qualité)

(Nom et Qualité)

Date et signature :

Jean jacques BARGEOT



← *Cachet commercial
de la Société*

Cadre réservé APAVE SUDEUROPE SAS

Relation signataire N° :	SFAC N° :	REVUE DE CONTRAT
Lieu d'intervention N° :	Contrat N° :	➤ Fait le :
Mission N° :		➤ Par :
		➤ Observations :
		Visa :